

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, M. BUISSON Jean Luc, M. FAYOLLE Bruno, Mme GRANGE Mireille, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, M GUILLEMOT Jules, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, M FURNION Daniel, Mme CAREL Marianne, Mme VINCENT Anne, Mme MORLON Monique, M. SANGOUARD Jérôme, M CROZIER Benoit, M. RIVOIRE Thomas, Mme TISSEUR Simone.

Secrétaire : M. GUYOT Jean Luc

Excusés : Mme CHARDON Monique, Mme GUYOT Dominique, Mme JOMAND Cécile, M. GUYON Marc, M GOUTAGNY Raphaël, Mme RIBEIRO Carine, Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle.

1 – Avenants Village Nature

Plusieurs lots des marchés du Village Nature nécessitent d'être avenantés :

- Lot 3 gros œuvre – entreprise GIRAUD : avenant n° 1 pour un montant de 42 375.91 € HT portant le marché initial de 219 000€ HT à 261 375.91 € HT. (23.22%).
- Lot 23 gros œuvre – entreprise GIRAUD : avenant n° 1 pour un montant de 25 035.50 € HT portant le marché initial de 104 000 € HT à 129 035.50 € HT (24.07%)
- Lot 4 linge de lit – entreprise GRANJARD : avenant n° 1 pour un montant de 638.10 € HT portant le marché initial de 7 011.30 € HT à 7 649.40 € HT. (2.02%)
- Lot 1 mobilier d'hébergement et de bureaux – entreprise Eur'Equip : avenant n° 1 pour un montant de 1555.72 € HT portant le marché initial de 204 903.53 € HT à 206 459.25 € HT (0,76%).

Les avenants aux lots 3 et 23 sont en grande partie liés à des surcoûts de démolition et à de nombreux carottages (passage des fluides) ; L'avenant au lot 4 est lié à l'achat d'oreillers supplémentaires ; L'avenant au lot 1 est lié à des modification de références (et donc de coût unitaire).

Ces avenants représentent un surcoût total de 69 605,23 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les 4 avenants présentés.

2 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation des représentants de la commune de St Martin

Le 22/06/2021, le conseil communautaire de la CCMDL fixait la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une mise en place à l'automne.

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi :

- 1 représentant titulaire par commune élu au sein du conseil municipal
- 1 représentant suppléant par commune élu au sein du conseil municipal

Ces membres seront élus au sein de chacun des conseils municipaux et ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.

La 1^{ère} CLECT de la CCMDL s'est réunie en 2017 autour de la prise de compétence jeunesse notamment ; des montants ont alors été validés par commune.

Il est demandé au conseil de désigner les représentants (1 titulaire + 1 suppléant) de la commune de St Martin à la CLECT pour la durée du mandat : Régis C. propose que ce soit le maire et la 1^{ère} adjointe qui représentent la commune de St Martin ; en effet, il est essentiel que les membres de la CLECT maîtrisent à la fois le budget communal et le budget communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la représentation de la commune de St Martin à la CLECT par Régis CHAMBE (titulaire) et Nathalie FAYET (suppléante).

3 – Amortissement comptable de la cession de la parcelle Bessenay à la maison de retraite

La commune a cédé une partie de la parcelle du terrain Bessenay à la Maison de Retraite pour la construction d'une résidence senior pour 1€ symbolique. Cette cession a généré des écritures d'ordre au compte 204422 pour un montant de 516 973.85 € qui nécessite d'être amorti.



Il est proposé d'amortir les 516 973.85 € sur une période de 15 ans en mode linéaire soit 34 465 €/an. Il est rappelé que le Conseil Municipal est souverain sur la durée de l'amortissement ; Il est néanmoins proposé de suivre la proposition, soit un amortissement linéaire (réparti de manière égale chaque année) sur 15 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'amortissement comptable de la cession de la parcelle Bessenay à la maison de retraite (sur une période de 15 ans en mode linéaire soit 34 465 €/an).

4- Décision Modificative du budget

Une DM est nécessaire pour :

- absorber les dépenses de travaux pour l'opération Village Nature :
Article 2313 opération 102 08/95 : + 250 000 € (opération VN)
Article 2313 opération 105 28/251 : - 250 000 € (opération restaurant scolaire)
- les écritures d'ordre liées à l'amortissement comptable de la cession du terrain Bessenay.
Chapitre 042 Article 6811 01/020 : + 34 465 €
Chapitre 023 : - 34 465 €
Chapitre 040 Article 2804422 01/020 : + 34 465 €
Chapitre 021 : - 34 465 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative proposée.

5 – Modalités de soutien de la commune à l'école privée (« forfait communal »)

La commune de Saint Martin s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il s'agit de définir les montants du forfait communal « maternelles » et « primaires » pour l'école St Martin.

Une convention est proposée pour une durée de trois ans.

Quelques points :

- L'article 6 permet de rappeler que, en plus du forfait communal, la commune supporte d'autres financements comme le surcoût par repas (élevé en 2020 à cause de la pandémie) ou les subventions à la Nape et à l'Association sportive du collège public. Il est également rappelé que la commune verse à l'OGEC depuis longtemps un forfait « maternelle » alors qu'il était non obligatoire jusqu'en 2019.
- L'article 7 souligne les autres moyens matériels et humains apportés en nature à l'OGEC. Il s'agit des mises à disposition de salles et équipements sportifs et des interventions réalisées par les services techniques.

Chaque année, lors du vote du budget primitif, une délibération sera prise et permettra de préciser à la fois les forfaits communaux par élève mais aussi les autres moyens apportés par la commune à l'établissement privé. A ce moment il pourra être rédigé un avenant à la convention afin d'en modifier le contenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention proposée relative aux modalités de participation de la commune de St-Martin aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint-Martin.

6 – Convention entre la CCMDL et la commune « réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur »

La CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un catalogue commun et de l'embauche d'un coordinateur (depuis juin 2017). Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs ainsi qu'aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques. Elle se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau à temps plein.

Chaque commune du réseau (32 communes de la CCMDL, Yzeron, Courzieu) a conventionné avec la CCMDL pour cette mise en réseau. Cette convention est arrivée à son terme le 11/06/2021 et convient d'être renouvelée. En effet, la compétence lecture publique relève des communes ; la CCMDL permet la mutualisation de moyens.

La nouvelle convention portera dorénavant sur des années civiles complètes, d'où un ajustement sur 2021 (à partir du 12/06 et jusque fin 2023). Le montant de l'adhésion à la bibliothèque reste, lui, fixé par commune.

Commentaires

Le réseau est d'une grande valeur ajoutée pour les échanges de livres (catalogue commun) mais aussi de pratiques et d'idées. La période Covid a permis d'accélérer les référencements sur ce catalogue.

Pour certains bénévoles, la transition a été plus difficile à effectuer : changement de logiciel, augmentation de la manutention de livres, ressenti d'une perte d'autonomie en matière d'achat de livres...

Il est rappelé l'importance de la bibliothèque pour les établissements scolaires.

La convention sera signée par Nathalie FAYET (commune) et par Régis CHAMBE (CCMDL).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée portant sur « réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur ».

7 - Modification de la délibération n° 2021-27

Le déclassement d'une partie du chemin rural n°140 pour cession à M. et Mme Bonnet Cyril a été voté à titre gratuit en mai dernier. Or, l'acte notarié a été signé à l'euro symbolique et la somme versée sur le compte de la commune. Il convient donc de modifier cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération 2021-27 et une cession à l'euro symbolique.

8 - Transfert des espaces communs du lotissement privé Clos Poyard dans le domaine public

Nathalie FAYET rappelle la demande formulée par les copropriétaires du lotissement privé Clos Poyard pour le transfert dans le domaine public des espaces communs de la copropriété. Une délibération approuvant ce transfert a été prise en janvier 2021. Il est proposé d'annuler et de remplacer cette délibération n°2021-08 afin de faire apparaître les noms des propriétaires, les surfaces cadastrées, la cession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation et le remplacement de la délibération n°2021-08.

9 - Rectificatifs sur déclassement d'une partie du chemin rural n°35 pour cession à M. Chardon

Une enquête publique avait été clôturée en conseil municipal le 9 mai 2019. Or elle contenait une erreur que l'on vient de découvrir : pour la cession d'une partie du chemin rural n° 35 à Maintigneux à Joseph CHARDON, il était indiqué une surface de 30 m² alors que le plan de bornage indique une surface de 62 m².

Par ailleurs le conseil municipal a délibéré le 06/05/2021 pour ouvrir une enquête publique en vue de cessions :

- Cession d'une partie du chemin rural n°42 à Monsieur VILLARD (pour une surface de 409 m²) ;
- Cession d'une partie du chemin rural n°43 à Monsieur Daniel CHAMBE ;
- Cession d'une partie du chemin rural n°1 à Monsieur Daniel PIEGAY.

Contrairement à ce qui avait pu être indiqué, une cession ne peut pas légalement être effectuée à titre gratuit mais à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les précisions apportées sur la délibération du 6/05/2021 ainsi que l'intégration de la cession du chemin rural 35 à cette enquête publique.

10 - Recette SNU

Le VN a assuré une prestation en pension complète pour le SNU (20/06-2/07), pour un montant de 117 929.50 € : devis actualisé pour pension complète et prestations complémentaires.

Avec des repas à produire matin, midi et soir pendant 10 jours et les problématiques de recrutement du second et des commis, il a été nécessaire de faire appel au traiteur O2L et au restaurant scolaire. Ce dernier a ainsi livré 672 repas à un coût de 5€/repas soit un total de 3 360 €.

Il convient donc d'émettre 2 titres de recette pour encaisser la recette du SNU :

- une recette à destination du restaurant scolaire à hauteur de 3 360 €,
- une recette à destination du VN à hauteur du solde.

Commentaires

L'accueil du SNU a été un test grandeur nature des capacités maximales du VN. Les équipements sont adaptés.

L'équipe technique est à nouveau félicitée pour son travail (enrobé, jardin pédagogique...) et notamment avec la colonne d'eaux usées refaite intégralement en urgence.

Afin de suivre le développement du VN, les besoins RH, la montée en charge, la politique de communication, un comité de suivi va se mettre en place : Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Anne-Cécile WATTS, Cécile GUYOT.

Le conseil municipal est informé de la fermeture de la pension complète la première quinzaine d'août (période qui était également creuse les autres années).

Les week-ends de septembre-octobre se remplissent ainsi que les fêtes de fin d'année. Les réservations de classes vertes sont envisagées à partir de mars puis à l'automne 2022.

A ce jour les suites données à cette expérimentation du SNU au niveau national ne sont pas connues.

La diversité des actions que peut accueillir le VN est bénéfique pour son image et sa visibilité (accueil Méli-Mélo, accueil de la fête d'été du FAM et de la MAS du centre médical de l'Argentière...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant à encaisser au titre de la fourniture de repas par le restaurant scolaire : 672 repas à un coût de 5€/repas soit un total de 3 360 €.

11 - Retour sur le COPIL Restaurant scolaire

Pour rappel, constat est fait depuis quelques années de la saturation de l'espace « maternelles ». un COPIL « restaurant scolaire » a été mis en place afin de réfléchir à une solution parmi les suivantes :

- Délocalisation de cette restauration dans les 2 écoles
- Délocalisation dans les ex locaux de l'équipe technique en mairie
- Agrandissement du restaurant scolaire

Lors de sa dernière réunion du 28/06/21, et après présentation d'une esquisse de l'architecte, le COPIL a validé cette 3^{ème} option avec création d'un espace : pour 100 places assises de maternelles et 40 places supplémentaires pour les collégiens ; le taux de rotation par chaise pour les collégiens est de 2.5, soit 40 places assises = 100 collégiens supplémentaires. Les plans d'esquisse sont présentés (cf annexe).

La forme proposée répond à plusieurs enjeux et contraintes : intégration paysagère et mise en valeur du bâtiment existant, distance aux voiries et propriétés voisines, luminosité dans le nouvel espace et dans le restaurant scolaire actuel...

L'extension serait en bois et les façades bois du restaurant scolaire seraient rénovées dans le même temps.

Jean-Luc G. rappelle que les deux chefs d'établissement travaillent chaque année l'échelonnement des plannings de passage des classes.

Concernant l'évolution des effectifs des collèges :

- Le collège privé n'est pas soumis à la carte scolaire.
- L'effectif du collège public est en baisse (perte d'une classe de 3^{ème}). L'évolution de la carte scolaire (rattachement de St Symphorien et Pomeys au collège de St Martin) devrait avoir une incidence positive. Il est rappelé que le collège a été dimensionné initialement pour une capacité de 500 élèves.

Régis CHAMBE explique que le lycée public de Chazelles est saturé et que la Région réfléchit à la réalisation d'un nouveau lycée public quelque part dans l'ouest lyonnais.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clôt la séance à 22 h 20.

Régis CHAMBE,
Maire

